

Paris, le 2 1 MAI 2024

NOTICE EXPLICATIVE

Présentation générale:

La mairie du 13ème arrondissement a entrepris la démarche « Embellir Votre Quartier » dans son arrondissement. Cela consiste à élaborer des projets de transformation de l'espace public, en concertation avec les habitants, pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique, de la lutte contre la pollution et accroitre la place donnée aux piétons. Les travaux sont concentrés dans un même quartier pour coordonner les interventions et limiter les nuisances. Le quartier *Choisy / Jeanne d'Arc / Seine* est le premier choisi pour cette démarche.

Outre l'extension du parc de Choisy, les projets de ce quartier portent sur des réaménagements de carrefours, des aménagements de placettes, et des piétonisations de rues localisés devant certaines écoles (place Jeanne d'Arc, rue Georges-Balanchine, rue Pierre Gourdaut).

Le parc de Choisy est un jardin public d'une superficie d'environ 3,9 hectares situé dans le 13ème arrondissement. Il est bordé par la rue Charles Moureu, la rue du Docteur Magnan, la rue George Eastman et par l'avenue de Choisy.

Le stade Charles Moureu d'une superficie de 13 100 m², est situé à l'intersection de la rue Charles Moureu, de l'avenue Edison et de la rue Baudricourt.

Située entre ces deux équipements publics, la rue Charles Moureu représente une superficie de 1875 m².

L'extension du parc de Choisy est envisagée en transformant une portion de la rue Charles Moureu en promenade végétalisée, établissant ainsi une liaison entre le parc de Choisy et le stade Charles Moureu.

Différentes réunions publiques relatives à ce projet d'aménagement ont eu lieu :

- une réunion publique de lancement de la concertation lors de laquelle un diagnostic du quartier, ainsi que des premiers potentiels d'aménagements, dont l'extension du parc de Choisy et la sécurisation des circulations cyclables sur le tronçon nord de l'avenue de Choisy, ont été présentés aux participants le 13 avril 2021.
- Une réunion de mi-parcours a été initiée le 26 mai 2021. Cette phase de concertation générale a rassemblé près de 280 personnes et permis de faire émerger plus de 200 idées, restituées lors de la réunion publique du 29 juin 2021, à l'issue de laquelle des études techniques ont été réalisées.
- Une première réunion publique dédiée à ce projet a été organisée le 7 février 2023, à la cité scolaire Claude Monet, pour présenter ses enjeux, la programmation envisagée et une proposition d'aménagement détaillée.

Contexte de l'aménagement tel que présenté lors de la réunion publique du 7 février 2023 (**):

La partie de la rue Charles Moureu, ci-après dénommée « emprise à déclasser » et figurant sous trame hachurée rouge au plan soumis à enquête, sera aménagée en jardin. Ce jardin, dédié à la détente et aux loisirs, sera intégré au stade Charles Moureu et relié au parc de Choisy. Des espaces de détente seront adossés aux bancs de la grille du parc de Choisy.



Les lieux de détente seront agrémentés de mobiliers adaptés (fauteuils, chaises avec dossiers et accoudoirs, tables et bancs de pique-nique). Les revêtements au sol et les matériaux composants les équipements seront choisis pour lutter contre les îlots de chaleur. Le long du parc de Choisy, une promenade centrale bordée d'alcôves en pavés enherbés sera installée au droit des assises. Des pelouses et des massifs arbustifs seront agencés entre les assises, le long de l'allée centrale. Côté stade, une clôture sera déposée et un aménagement paysager des espaces du stade sera réalisé en limite.

Le stade Charles Moureu sera réaménagé pour des usages complémentaires à la pratique sportive.

Après les Jeux olympiques, la végétalisation des espaces et les plantations d'arbres se poursuivront sur l'emprise à déclasser. L'espace public sera embelli aux abords du nouveau parc urbain, avec une palette végétale adaptée aux changements climatiques.

Une enquête publique relative à ce projet de déclassement s'est déroulée du 21 juin au 5 juillet 2023.

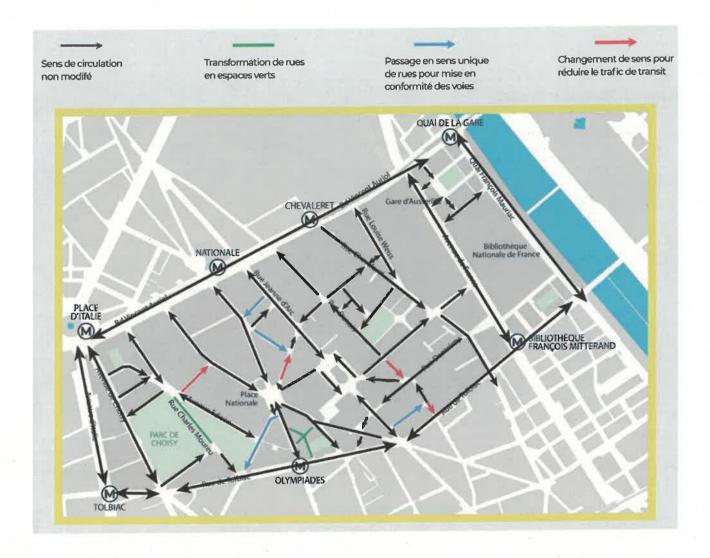
La présente enquête a pour objet d'apporter au public de nouvelles informations concernant la desserte du secteur, dont le schéma détaillé a été validé récemment.

En effet, la démarche entreprise dans le quartier Choisy / Jeanne d'Arc / Seine conduit à réorganiser la desserte locale, modifiant ainsi le plan de circulation.

En particulier, l'itinéraire de la ligne de bus 83 qui n'était pas explicité lors de la première enquête publique est présenté ci-après. Il a été validé par lle de France Mobilité, en accord avec les services de la Ville de Paris, la RATP et la Mairie du 13ème arrondissement.

Plan de circulation du quartier

Le plan ci-dessous présente une vue d'ensemble de la circulation du secteur à terme.



Certaines rues changent de sens pour réduire le trafic de transit (rues Ricaut, Clisson, Dunois, du Dessous les Berges), d'autres sont piétonnisées et végétalisées (rues Charles Moureu, Sthrau, Baptiste Renard).

A l'occasion des Jeux olympiques, une *Fan zone* sera installée au début de l'été occasionnant la fermeture à la circulation automobile de la rue Charles Moureu.

A terme, l'emprise à déclasser sera fermée à la circulation publique et ouverte aux piétons aux horaires du parc de Choisy.

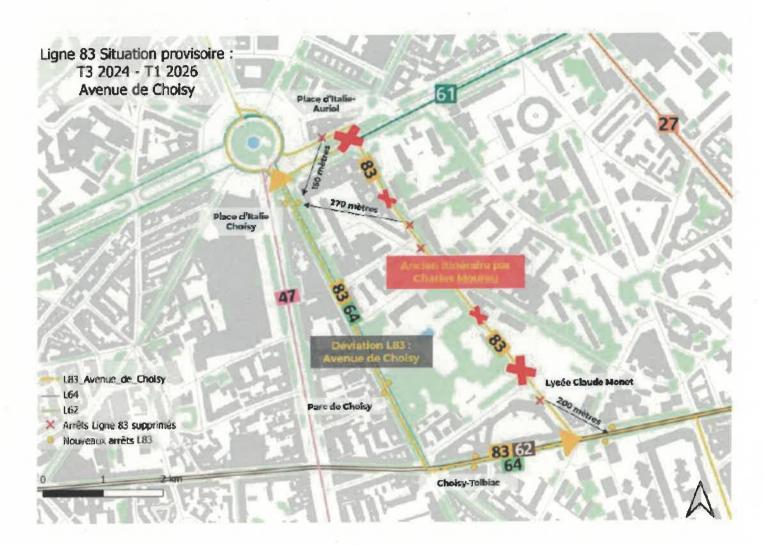
La desserte automobile du centre de santé Edison et des habitations situées 40 et 42 rue Charles Moureu se fera par la partie en impasse de la rue Charles Moureu, depuis le carrefour situé rue Ricaut, avenue Edison et rue Charles Moureu. Celle du lycée Claude Monet et des habitations des 4 à 10 rue Charles Moureu se fera depuis l'avenue de Choisy, par la rue du Docteur Magnan, et en rejoignant la rue de Tolbiac par la rue Charles Moureu.

Itinéraire de la ligne de bus 83

Les arrêts « Institut dentaire » et « Lycée Claude Monet » seront supprimés, la ligne de bus 83 étant déviée selon deux phases :

- phase transitoire (juin 2024 - 1er trimestre 2026)

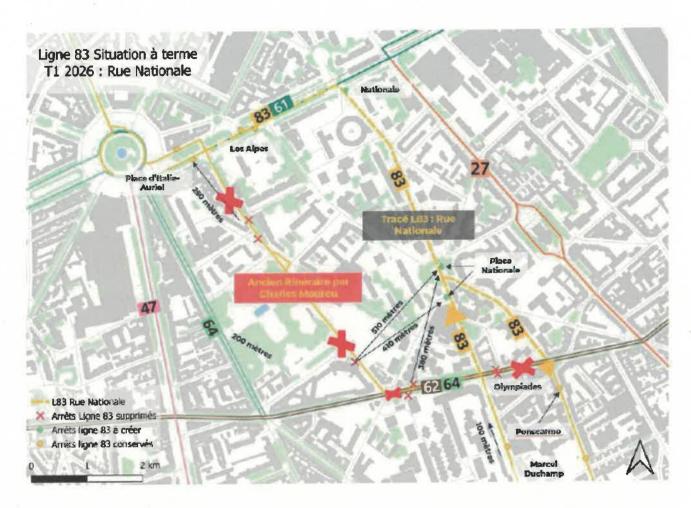
La ligne de bus 83 empruntera l'avenue de Choisy, suivant localement le même itinéraire que le bus 64. Les arrêts « Parc de Choisy » et « Choisy-Tolbiac » permettront l'accès à l'institut dentaire, au lycée Claude Monet et au centre de santé Edison.



Durant cette phase transitoire, des points d'arrêts déjà existants seront utilisés. Ils seront ainsi facilement identifiables et accessibles par les usagers. Cet itinéraire a déjà fait ses preuves pour la ligne 64. Il n'aura pas d'impact sur l'offre et les temps de parcours du bus. Les distances entre les anciens et les futurs arrêts restent assez faibles (moins de 300 mètres), atténuant la baisse des conditions de desserte interne du quartier.

- phase à terme (à partir du 1er trimestre 2026)

La ligne de bus 83 empruntera la rue Nationale. Deux nouveaux arrêts desserviront l'institut dentaire, le lycée Claude Monet et le centre de santé Edison. Par ailleurs, les arrêts « Parc de Choisy » et « Choisy-Tolbiac » de la ligne de bus 64 donnent également accès à ces équipements publics.



Ce nouvel itinéraire desservira finement le quartier Nationale avec une stabilité du trafic voyageurs et une intermodalité renforcée avec la ligne 6 du métro à la station Nationale.

Objet de la présente enquête publique :

Les aménagements envisagés pour l'extension du parc de Choisy modifient l'usage d'une partie de la rue Charles Moureu, voie faisant partie actuellement du domaine public routier et destinée à être intégrée au domaine public général du fait de sa fermeture physique la nuit. Cette partie de rue végétalisée et intégrée au parc de Choisy sera entretenue par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Ce changement de domanialité est formalisé par le déclassement du domaine public routier, d'une portion de la rue Charles Moureu dite « emprise à déclasser » décrite ci-dessous :

 Une emprise d'une superficie de 1861 m² environ, située entre le numéro 40 de la rue Charles Moureu et la rue du Docteur Magnan, représentée sous teinte hachurée sur le plan parcellaire soumis à l'enquête*. Les alignements de la rue Charles Moureu ont été fixés par décret du 9 juin 1881 et, par arrêté préfectoral du 4 octobre 1937. Le déclassement de cette emprise sera accompagné de leur abrogation.

Cette enquête publique se déroule conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, de l'article L.134-1 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

(*) : Plan établi en janvier 2023 par le DTDF

^{(**) :} cf .document joint à la présente notice « extension du parc de Choisy/ réunion publique du 7 février 2023 »